

LEBOUCHER LAURE

52 R MARTYRS DE LA RESISTANCE
LOMME
59160 LILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE

(année 2023 - 2024)

La Matmut certifie que :

LEBOUCHER LAURE

a souscrit le contrat d'Assurance Scolaire n° 980 0023 11852 W L1

garantissant : MULIER AUGUSTIN

Risques assurés dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat

- **Responsabilité civile «vie scolaire et trajet»**, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par l'élève assuré,
- **Individuelle Accident**, pour les accidents corporels dont l'élève assuré peut être victime.

Ces garanties sont accordées au cours des activités scolaires et périscolaires et durant les trajets domicile/établissement scolaire.

Elles sont acquises à l'élève, âgé de moins de 20 ans, scolarisé, de la maternelle à la terminale, jusqu'à l'échéance annuelle qui suit son 20^{ème} anniversaire. Il cesse d'être assuré à la date de cette échéance.

Cette attestation est délivrée conformément aux directives de l'Éducation Nationale imposant aux élèves l'obligation d'être assurés pour pouvoir participer auxdites activités et aux chefs d'établissement l'obligation de constater cette assurance.

A Rouen, le 25 juillet 2023

LEBOUCHER LAURE

52 R MARTYRS DE LA RESISTANCE
LOMME
59160 LILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE

(année 2023 - 2024)

La Matmut certifie que :

LEBOUCHER LAURE

a souscrit le contrat d'Assurance Scolaire n° 980 0023 11852 W L1

garantissant : MULIER ANTONIN

Risques assurés dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat

- **Responsabilité civile «vie scolaire et trajet»**, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par l'élève assuré,
- **Individuelle Accident**, pour les accidents corporels dont l'élève assuré peut être victime.

Ces garanties sont accordées au cours des activités scolaires et périscolaires et durant les trajets domicile/établissement scolaire.

Elles sont acquises à l'élève, âgé de moins de 20 ans, scolarisé, de la maternelle à la terminale, jusqu'à l'échéance annuelle qui suit son 20^{ème} anniversaire. Il cesse d'être assuré à la date de cette échéance.

Cette attestation est délivrée conformément aux directives de l'Éducation Nationale imposant aux élèves l'obligation d'être assurés pour pouvoir participer auxdites activités et aux chefs d'établissement l'obligation de constater cette assurance.

A Rouen, le 25 juillet 2023